



COMITE DU LANGUEDOC – ROUSSILLON

Parc Saint Jean Bâtiment 1
50, rue Théophraste Renaudot
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

Le Simultané d'Entraide des Clubs : SEC

Article 1 : Objet et autorité	1
Article 2 : Inscription aux Simultanés pour les clubs	1
Article 3 : Participation aux Simultanés du Languedoc-Roussillon	2
Article 4 : Manifestations inscrites aux simultanés du Languedoc-Roussillon	2
Article 5: Dates	2
Article 6: Classement	2
Article 7 : Les fichiers de données.....	3
Article 8 : Attribution de Points de Performance (Cat A1 et A2)	3
Article 9 : Attribution de Points d'Expert	4
Article 10 : PP restants.....	4

Article 1 : Objet et autorité

Le Simultané d'Entraide des Clubs du Languedoc-Roussillon est organisé par le Comité du Languedoc-Roussillon (LR) d'octobre 2025 à mai 2026. Il est placé sous son autorité.

Il a pour objet de relancer la fréquentation dans les clubs et de récompenser la participation des joueurs du Comité du Languedoc- Roussillon afin de distribuer les PE et PP non distribués aux challenges et autres simultanés de la saison 2025-2026.

Des circonstances exceptionnelles, sanitaires ou autres, entraînant la suppression de tout ou partie des simultanés prévus peuvent entraîner des modifications dans le présent règlement. (Nombre de points distribués par exemple).

Article 2 : Inscription aux Simultanés pour les clubs du Languedoc-Roussillon

Tout club à jour de sa cotisation peut participer aux simultanés du Languedoc-Roussillon (Il s'engage à inscrire tous les joueurs qui répondent à l'article 3). L'inscription des clubs se fait au Comité, par mail **au directeur des compétitions** uniquement, ou directement sur le site FFB.

Article 3 : Participation aux Simultanés du Languedoc-Roussillon

Seuls les joueurs affiliés à la FFB et à jour de leur cotisation peuvent participer aux simultanés du Languedoc-Roussillon. Seuls les joueurs licenciés en LR peuvent prétendre à figurer au classement LR. La participation aux simultanés est ouverte à tous les licenciés, quel que soit leur indice de **compétition** (Les clubs participants ne peuvent pas refuser un licencié pour indice de **compétition** trop élevé).

Article 4 : Manifestations inscrites aux simultanés du Languedoc-Roussillon

Tous les clubs peuvent organiser, aux dates indiquées sur le site du Comité, une séance des simultanés du LR, à condition de s'inscrire préalablement auprès du comité. Les séances se jouent l'après-midi (Tout club ne respectant pas ces horaires pourra être exclu définitivement de toute participation aux simultanés sauf dérogation du Conseil régional).

L'équilibrage des tournois en fonction de l'indice de valeur est impératif.

Le mouvement choisi doit permettre aux têtes de série de se rencontrer.

Un club ne respectant pas ces paramètres peut voir annuler sa participation aux séances mal équilibrées.

Article 5 : Dates

Les vingt dates de ce SEC sont les suivantes :

Mois	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Dates	Vendredi 3	Mardi 4	Mardi 2	Jeudi 8	Mercredi 11	Mardi 17	Vendredi 3	Lundi 4
	Mercredi 15	Lundi 17	Lundi 15	Mercredi 14	Vendredi 20	Lundi 23	Mercredi 8	Mardi 12
		Jeudi 27		Vendredi 23				Jeudi 21
				Jeudi 29				

Article 6 : Classement

Ce SEC saison 25-26 fera l'objet d'un classement. Ce classement sera individuel.

Pour y figurer, un joueur doit participer à au moins **huit tournois du SEC**.

Seuls les huit meilleurs résultats seront pris en compte.

Pour chaque tournoi : Le premier marquera un nombre de points égal au nombre de paires engagées, le second 1 point de moins et ainsi de suite jusqu'au dernier qui marquera un point.

Exemple : 250 paires participantes.

Le premier marque 250 points,

Le deuxième marque 249 points

Le troisième marque 248 points et ainsi de suite jusqu'au dernier, le 250^{ème} qui marque 1 point.

Les classements seront établis en 5 catégories :

Catégorie	Fourchette IC
A1	71 à 100
A2	53 à 65
B	41 à 49
C	33 à 37
D	25 à 29

Article 7 : Les fichiers de donnes

Les clubs doivent les télécharger directement sur le site FFB. Ils seront disponibles 24H avant et le vendredi quand le SEC a lieu un lundi.

Pour des raisons logistiques les fichiers de donnes du SEC peuvent être envoyés aux clubs participants sur demande exceptionnelle et motivée.

Article 8 : Attribution de Points de Performance PP (Catégorie A1 et A2) par place

Catégorie A1 : PP IC 71 à 100	
1 à 5	20
6 à 10	19
11 à 15	18
16 à 20	17
21 à 25	16
26 à 30	15
31 à 35	14
36 à 40	13
41 à 44	12
45 à 48	11
49 à 52	10
53 à 55	9
56 à 58	8
59 à 61	7
62 à 63	6
Total	876

Catégorie A2 : PP IC 53 à 65	
1 à 4	15
5 à 8	14
9 à 12	13
13 à 16	12
17 à 20	11
21 à 24	10
25 à 28	9
29 à 32	8
33 à 36	7
37 à 40	6
41 à 55	5
56 à 69	4
70 à 80	3
Total	584
Total PP	1 460

L'impossibilité d'augmenter le nombre de ces PP impose une règle pour le traitement des ex-aequo et pour ne pas dépasser ce nombre de points l'arrondi se fera à l'entier inférieur.

Article 9 : Attribution de Points d'Expert PE (Catégorie B.C.D) par place

Catégorie B			
Rang	PE	Rang	PE
1	3 600	33	550
2	3 400	34	550
3	3 200	35	550
4	3 000	36	550
5	2 800	37	550
6	2 600	38	550
7	2 400	39	550
8	2 200	40	550
9	2 000	41	550
10	1 800	42	550
11	1 700	43	500
12	1 600	44	500
13	1 500	45	500
14	1 400	46	500
15	1 300	47	500
16	1 200	48	500
17	1 100	49	500
18	1 000	50	500
19	900	51	500
20	850	52	500
21	800	53	450
22	750	54	450
23	700	55	450
24	650	56	450
25	600	57	450
26	600	58	450
27	600	59	450
28	600	60	450
29	600	61	450
30	600	62	450
31	600	63	450
32	600	64	450
Total		63 150	

Catégorie C			
Rang	PE	Rang	PE
1	2 500	33	400
2	2 300	34	400
3	2 100	35	400
4	1 900	36	400
5	1 700	37	400
6	1 500	38	400
7	1 300	39	400
8	1 100	40	400
9	900	41	400
10	900	42	400
11	800	43	400
12	800	44	400
13	700	33	400
14	700	34	400
15	600	35	400
16	600	36	400
17	500	37	400
18	500	38	400
19	500	39	400
20	500	40	400
21	450	41	400
22	450	42	400
23	450	43	400
24	450	44	400
25	400	45	400
26	400		
27	400		
28	400		
29	400		
30	400		
31	400		
32	400		
Total		32 600	

Catégorie D			
Rang	PE		
1	1 100		
2	1 000		
3	900		
4	800		
5	700		
6	600		
7	600		
8	550		
9	550		
10	500		
11	500		
12	450		
13	450		
14	400		
15	400		
16	350		
17	350		
18	350		
19	300		
20	300		
Total		11 150	

TOTAL PE 106 900

En cas d'ex-aequo les points attribués seront calculés sur la moyenne arithmétique des points prévus.
L'impossibilité d'augmenter le nombre de ces PE impose une règle pour le traitement des ex-aequo et pour ne pas dépasser ce nombre de points l'arrondi se fera à l'entier inférieur.

Article 10 : PP restants

S'il reste des PP à distribuer pour ce SEC, ils seront attribués à partir du premier non doté à raison de 2 PP par joueur sur la base de 60% en catégorie A1 et 40% en catégorie A2.